



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/1  
10 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voie  
de navigation intérieure (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quatorzième session  
Genève, 26-30 janvier 2009  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

Chambre de pompes sous le pont

Communication du Gouvernement de l'Allemagne<sup>1,2</sup>

1. À sa douzième session, la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure avait examiné le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/3 (Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN – Protection de l'environnement aquatique – Note du secrétariat). Le paragraphe 14 dudit document définit entre autres, sous «Colonne 14» les cas dans lesquels une chambre de pompes est admise sous le pont, comme suit:

---

<sup>1</sup> Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/1.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 b)).

«Colonne 14: Détermination si la chambre de pompes est admise sous le pont

Non – Toutes les matières avec T dans la colonne 3 b) à l'exception des matières de la classe 2.

Oui – Toutes les autres matières.».

2. Le membre de phrase «à l'exception des matières de la classe 2» se prête à deux interprétations:

a) La chambre de pompes est admise sous le pont pour toutes les matières de la classe 2, c'est-à-dire aussi pour celles dont le code de classification ne comporte pas la lettre T;

b) La chambre de pompes n'est pas admise sous le pont pour toutes les matières de la classe 2, c'est-à-dire aussi pour celles dont le code de classification ne comporte pas la lettre T.

3. La situation actuelle est la suivante: le tableau C contient actuellement 29 matières de la classe 2:

a) Chambre de pompes admise sous le pont: 26 matières (n<sup>os</sup> ONU 1010 (3 fois), 1011, 1012, 1020, 1030, 1033, 1055, 1063, 1077, 1083, 1086, 1912, 1965 (9 fois), 1969, 1978 et 9000). L'AMMONIAC ANHYDRE FORTEMENT RÉFRIGÉRÉ (n<sup>o</sup> ONU 9000) a un code de classification qui comporte la lettre T;

b) Chambre de pompes interdite sous le pont: 2 matières (n<sup>os</sup> ONU 1038 et 1040). L'ÉTHYLÈNE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ (n<sup>o</sup> ONU 1038) a un code de classification qui ne comporte pas la lettre T;

c) Aucune donnée dans la colonne 14: 1 matière (n<sup>o</sup> ONU 1005).

4. La question est donc de savoir quel sens donner au membre de phrase «à l'exception des matières de la classe 2». L'Allemagne penche plutôt en faveur de la seconde interprétation selon laquelle la chambre de pompes n'est pas admise sous le pont pour toutes les matières de la classe 2, y compris pour celles dont le code de classification ne comporte pas la lettre T. Ce choix s'explique par les raisons suivantes:

a) Interdire que la chambre de pompes soit située sous le pont pour les matières toxiques (code T) est parfaitement justifiable du point de vue de la sécurité, étant donné qu'il s'agit de protéger l'équipage du bateau contre tout risque d'intoxication en cas de fuite. L'Allemagne ne voit pas pourquoi cette interdiction ne vaudrait pas aussi pour les matières de la classe 2, c'est-à-dire les gaz, présentant des propriétés toxiques;

b) En cas de fuite, pour devenir dangereux (intoxication ou explosion) les gaz sous forme liquide doivent d'abord s'évaporer. S'il s'agit de gaz, le danger se présente beaucoup plus rapidement car le temps qui s'écoule entre le moment où la concentration atteint 20 % de la limite inférieure d'inflammabilité (et déclenche l'alarme) et le moment où elle atteint effectivement cette limite peut être considérablement plus court que dans le cas des gaz liquéfiés, lesquels ont une pression de vapeur proportionnellement moindre;

c) La plupart des systèmes de détection de gaz utilisent des détecteurs à combustion par catalyse qui réagissent avec un certain retard à l'augmentation de la concentration en gaz ou en vapeur. Un autre problème vient de ce que, en cas de forte augmentation de la concentration, par exemple lors d'une fuite de gaz, le détecteur se trouve en état de saturation et le signal qu'il émet est faussé.

5. En conclusion, quelle que soit l'interprétation que choisira la Réunion commune, il convient d'apporter des amendements aux entrées du tableau C. Le Gouvernement allemand souhaiterait que les résultats de ces discussions fassent l'objet d'une proposition en bonne et due forme.

-----